



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de solidarité

Question écrite n° 36263

Texte de la question

M. Alain Marleix souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la base de ressources prise en compte pour bénéficier de l'allocation spécifique de solidarité. Cette base, au 1er janvier 1999, est d'un montant de 9 066 F pour un couple (en 1997, le plafond était de 11 539 F). Cette situation entraîne bien des difficultés pour bon nombre de ménages, en particulier, pour ceux qui sont surendettés. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'elle entend prendre pour que les personnes, confrontées à de sérieux problèmes financiers, puissent bénéficier de cette allocation spécifique de solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36263

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5987